

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

- Vu la Sixième partie, Livre I, Titre IV, Chapitre III section 2 du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.6143-33 et suivants ;
- Vu le livre IV du Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941, notamment son article 252 ;
- Vu le décret N° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi N° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- Vu le décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé – et portant application de la loi du 21 Juillet 2009 – dite « Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».
- Vu la décision du CNG du 7 juin 2022 nommant Monsieur Olivier GRANOWSKI Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et des EHPAD de Rieuepeyroux et de Laguépie.

DÉCIDE

Article 1 :

↳ **Délégation de signature est donnée à Madame Sandra SKRIBLAK, Assistante médico-administrative au service des Affaires médicales, en l'absence du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur, pour tous les actes, décisions, courriers et notes entrants dans son domaine de compétence :**

- signer les attestations de tout ordre relatif à la situation et/ou la carrière des agents de l'établissement
- attester le service fait des prestations relevant du champ des ressources humaines (missions de recrutement, études, ...),
- signer les ordres de missions et pièces nécessaires aux remboursements des frais en découlant,
- signer les engagements relatifs au recours au personnel temporaire médical auprès des sociétés d'intérim,
- signer les pièces de mandatement relatives à la rémunération du personnel médical.

Article 2 :

Cette délégation de signature est assortie de l'obligation :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur et les procédures mises en place par l'établissement,
- De rendre compte des opérations réalisées à Monsieur Olivier GRANOWSKI Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera transmise à M. le Trésorier de Rodez et au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et d'un affichage en interne.

Villefranche de Rouergue,
le 7 juin 2022

Dépôt de Signature



Sandra SKRIBLAK

Le Directeur



Olivier GRANOWSKI